

La VAE fête ses 10 ans

2002 - 2012

Principes généraux

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, **la validation des acquis de l'expérience**, fête ses 10 ans.

La VAE constitue une autre voie d'accès aux diplômes et titres, en reconnaissant les compétences acquises par le travail. Droit individuel inscrit désormais dans le code du travail, la VAE est ouverte à toute personne quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation. La seule condition nécessaire est d'avoir trois ans d'expérience salariée ou non salariée (bénévole, syndicale, ...) en lien avec la certification recherchée.

La VAE ouvre donc de nouvelles perspectives, pour ceux ou celles qui travaillent depuis de nombreuses années mais n'ont pas eu la chance d'obtenir un diplôme.

En Martinique, l'État et le Conseil Régional ont mis en place un schéma régional de développement de la VAE s'appuyant sur : **une cellule régionale interservices** (CRIS) et un **réseau information conseil** associant un point relais conseil et un peu plus de **30 organismes labellisés** « Espaces d'information » » dont les missions s'articulent autour d'une information et d'un conseil individualisé.

Quand on a un projet de VAE, la première démarche consiste à trouver parmi les 15 000 certifications existantes (diplômes, titres...) celle qui correspond le mieux à l'expérience que l'on a acquise.

En cas de doute ou de possibilités de certifications multiples, le plus simple est s'adresser au **point relais Conseil** situé à l'AGEFMA, dont le rôle est de déterminer avec le postulant, par l'analyse de la richesse de son parcours, la certification qui lui correspondra le plus.

Quelques chiffres(*)

Le public est composé majoritairement de salariés (60%), dont 80% de femmes. Quelque soit l'année, les demandes de certifications portent en majorité sur des titres de niveau III (bac plus 2). Le taux de réussite, quant à lui, reste relativement stable d'une année sur l'autre, et tourne autour des 85% (validation totale et partielle).

Les titres de niveau III (bac plus 2), IV (niveau bac) ou V (niveau CAP, BEP) représentent chaque année plus de 90% des certifications obtenues.

Sur les dix dernières années Plus de 5000 candidats ayant entamé une démarche de VAE sont passés devant un jury afin de faire évaluer leurs compétences en lien avec celles exigées par le référentiel de la certification visée :

- **44 %** ont validé totalement la certification visée,
- **41%** ont obtenu une validation partielle,
- **15 %** se sont vu refuser, toute validation.

Perspectives : quel avenir, quelles évolutions ?

D'une manière générale, dix ans après la « révolution » occasionnée par l'avènement de la VAE, le dispositif fait bien partie du paysage de la formation. Cependant, au regard des chiffres, il connaît une « stagnation ».

Entre 2002 et 2010, alors que 21000 personnes ont été informées, on abouti à 4929 certifications validées.

Cette déperdition s'expliquerait par la longueur et la complexité du parcours qui incite certains à préférer une formation.

L'information, la lisibilité de l'offre et l'accompagnement des candidats restent à améliorer.

Il est important aujourd'hui de développer la VAE au sein même des entreprises. Selon les résultats d'une enquête menée en novembre 2011, par l'OREF Martinique, auprès de 705 chefs d'entreprises Martiniquaises, ce dispositif est dans l'ensemble plutôt méconnu dans l'entreprise.

58 % des chefs d'entreprises interrogés disent connaître, mais seulement 24 % disent bien connaître ce dispositif et beaucoup en ont une vision assez floue. Cependant, parmi les 58 % qui disent connaître la VAE, 40 % disent vouloir l'intégrer dans la politique de formation de l'entreprise et 25 % souhaitent d'ailleurs être accompagnés pour ce faire.

Dans 1/4 des entreprises interrogées, un ou plusieurs salariés ont eu recours à une procédure de VAE, et dans 73 % des cas, c'était à l'initiative du salarié.

Prochainement le portail VAE Martinique

10 ans après la mise en place du dispositif, les pouvoirs publics ont souhaité proposer un portail dédié à la VAE en Martinique. Il s'agit de proposer au grand public et aux professionnels un point d'entrée unique et reconnu vers les informations sur la VAE, et de rassembler sur ce portail le plus grand nombre de ressources et de liens vers d'autres sites, spécialisés régionaux et nationaux.

Lancement officiel du site www.vae-martinique.com prévu pour le 2^{ème} semestre 2012.

Pour en savoir plus, contacter la cellule VAE à l'AGEFMA :

Tél : 0596711102 – Adresse Mail : vae.martinique@agefma.fr